

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

L'organisme de formation EQUITATION RECULOTTE, SIRET :814 643 458 00015, dont le siège social est situé à Hameau de Reculotte, 25390 FUANS, organise et dispense des formations professionnelles. SIRET 814 643 458 00015 - APE : 01.43Z - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 27250366925auprès du préfet de la région Bourgogne Franche Comté - Affilié FFE N°2539001 et agréé Centre de formation N°2021ATE002

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de EQUITATION RECULOTTE tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que EQUITATION RECULOTTE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1 - INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone 06 85 16 44 40, par courrier électronique reculotte@gmail.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Reculotte, 25390 FUANS. Votre inscription sera prise en compte à réception du contrat de formation ainsi que de ces présentes CGV dûment signées, au minimum 20 jours précédents les tests d'entrée en formation.

2 – RETRACTATION - ANNULATION

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer EQUITATION RECULOTTE par lettre recommandée avec accusé de réception reçu au plus tard dix [10] jours calendaires après la signature du contrat de formation.

En cas d'annulation reçue après dix [10] jours calendaires suite à la signature du contrat de formation, le montant de l'inscription reste dû en totalité à EQUITATION RECULOTTE.

En cas d'indiscipline grave ou de refus de se conformer aux instructions des formateurs ou au règlement intérieur de la formation, le responsable de la formation peut prendre une sanction dans le respect de la procédure définie aux articles R. 6352-3 et R. 6352-8 du Code du travail.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du Centre de formation ou le renoncement par l'Elève pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation sera résilié selon les modalités financières suivantes : l'Elève s'engage à solder le montant restant dû et non pris en charge par un organisme de financement tiers.

Si l'Elève est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées par le Centre de formation sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation.

3 - TARIFS - PAIEMENT

Tarifs

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

Les tarifs de la formation sont définis comme suit :

Formation Accompagnateur de Tourisme Equestre. : 7.750,00 € net de taxes pour 660 heures de formation

En fonction du niveau de l'élève avant l'entrée en formation, le nombre d'heures pourra différer.

Pour toutes questions concernant nos conditions tarifaires, n'hésitez pas à contacter notre service Clients au 06 85 16 44 40 ou par courrier électronique reculotte@gmail.com .

Modalités de paiement

Sauf accord particulier, après le délai de rétractation de 10 jours après la signature du contrat, l'élève effectue un premier versement de 30% du prix de la formation.

Suite au premier versement, et à compter du début de sa formation, l'élève devra s'acquitter du solde de sa formation proratisé sur 5 mois, comptant et sans escompte à réception de la facture.

En cas de paiement effectué par un organisme tiers, l'accord de financement doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si EQUITATION RECOLLOTTE n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

4 - RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉS

L'élève devra fournir au centre de formation d'une attestation d'affiliation à la sécurité sociale et autres assurances nécessaires couvrant les risques d'accident ou de maladie durant la formation.

L'élève participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de EQUITATION RECOLLOTTE ou des participants.

En outre, l'élève devra être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, conformément au règlement FFE du diplôme d'ATE.

5 - DROIT DE CONTRÔLE DE INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

EQUITATION RECOLLOTTE se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

6 – OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Durant la formation, l'Élève est soumis au règlement intérieur de la formation et auquel il a préalablement adhéré lors de la signature de son contrat de formation.

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire pour monter à poney / cheval, et le port d'un gilet de protection dorsale aux normes en vigueur est obligatoire dans toutes les situations jugées nécessaires par le formateur.

7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations EQUITATION RECOLLOTTE ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de EQUITATION RECOLLOTTE ou de ses ayants droit.

8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

EQUITATION RECOLLOTTE s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles, effectués à partir du site <https://www.reculottel.com/>, soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (ou « RGDP »).

Cette politique décrit la manière dont EQUITATION RECOLLOTTE s'engage à collecter, utiliser et protéger vos données personnelles.

Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : EQUITATION RECOLLOTTE, La Reculotte, 25390 FUANS ou par téléphone 06 85 16 44 40.

9 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables et de la possibilité de reporter la formation, à l'appréciation de la juridiction du ressort du siège du Centre Equestre EARL Equitation Reculotte, seule compétente pour régler le litige.